

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Vu le rapport d'inspection télévisée de la S.A. « CANALYSE », implantée à Petange au Grand-Duché du Luxembourg, daté du 8 décembre 2021, de la canalisation située sous la route ruelle Mottet à Huy, et ce, suite à un contrôle demandé par le Centre Hospitalier Régional Hutois ;

Considérant que cette inspection complète a été rendue impossible par le fait de l'effondrement total de l'entrée du collecteur (pertuis) ;

Considérant qu'au vu de cet effondrement, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à hauteur de ce pertuis, afin de garantir la sécurité des usagers de cette voirie et éviter l'effondrement de la chaussée ;

Considérant que dans l'attente de la réfection de cette canalisation, il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent ruelle Mottet, à hauteur du rond-point ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} - A partir du lundi 25 septembre 2023, à 12 heures et, en tout état de cause, pour une durée de six mois maximum, éventuellement renouvelable, la circulation des véhicules est interdite ruelle Mottet, dans son tronçon compris entre le rond-point et l'entrée du Service de Dialyse du Centre Hospitalier Régional Hutois.

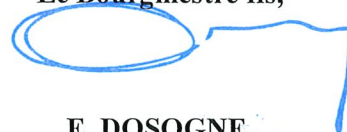
Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, ruelle Mottet, dans son tronçon compris entre le rond-point et l'entrée du Service de Dialyse du Centre Hospitalier Régional Hutois.

Article 3 – La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux C1, E3 et F45 et au moyen de barrières et/ou mobiliers urbains.

Article 4 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 25 septembre 2023.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 25 septembre 2023.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,



E. DOSOGNE.

